



2012 -2017 : un quinquennat d'action

Réforme territoriale : un nouveau visage pour la France

Le gouvernement de gauche a modernisé l'organisation territoriale de la France par l'adoption de plusieurs textes majeurs :

- la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) (28 janvier 2014) ;
- la loi délimitant les nouvelles régions (16 janvier 2015) ;

- la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) (7 août 2015) ;
- la loi relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain (28 février 2017) ;

La réforme territoriale a constitué un axe fort du quinquennat, en faveur du développement de tous les territoires, qu'ils soient urbains ou ruraux.

Affirmer le rôle des métropoles

Un nouveau cadre pour les métropoles

La loi Maptam a mis en place un nouveau cadre institutionnel plus adapté pour les métropoles « de droit commun », qui maillent le territoire. Alors qu'avec le statut précédent, seule Nice était devenue métropole, la loi Maptam a permis à Toulouse, Lille, Bordeaux, Nantes, Strasbourg, Grenoble, Rouen, Rennes, Montpellier et Brest d'accéder au statut de métropoles.

- Par ailleurs, la loi a doté d'un statut spécifique trois métropoles : Paris, Lyon et Marseille. Métropoles à statut particulier, elles ont vocation à renforcer les solidarités et à mettre de la cohérence dans l'action publique notamment en matière de logement, d'aménagement et de développement.

La création de nouvelles métropoles

Création de 7 métropoles supplémentaires (Saint-Étienne, Toulon, Orléans, Dijon, Tours, Clermont-Ferrand et Metz) pour compléter et renforcer le maillage métropolitain, dans l'esprit du Pacte Etat -Métropoles, signé le 6 juillet 2016. Ce pacte place les métropoles au service du dynamisme de l'ensemble du territoire national en renforçant la coopération et les synergies avec les territoires, pour soutenir le développement des territoires ruraux et périurbains.

De nouvelles compétences

En matière de prévention des inondations : la loi a créé une nouvelle compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI), qui regroupe en une compétence unique les missions existantes actuellement dispersées. Entrant en vigueur au 1er janvier 2018, elle est confiée aux communes en premier ressort mais peut être transférée à l'EPCI (ou à un établissement public territorial de bassin).

En matière de mobilité : la décentralisation du stationnement donne plus de compétences aux collectivités dans leur politique de stationnement et leur permet de mieux organiser les flux de mobilité.

Une carte territoriale clarifiée et renforcée

La montée en puissance des intercommunalités

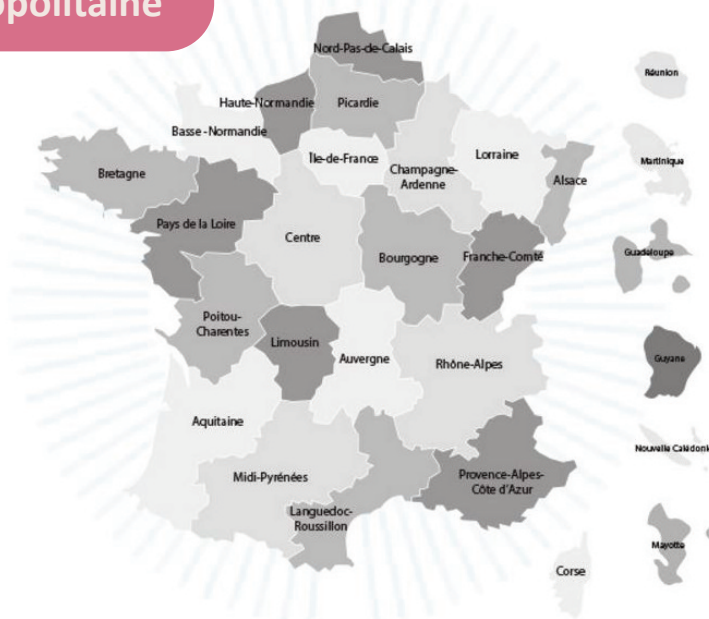
Au 1er janvier 2017, la France compte 1 266 EPCI (établissement public de coopération intercommunale) à fiscalité propre. L'ensemble du territoire est désormais couvert par un EPCI à fiscalité propre, dont les périmètres correspondent mieux à la géographie des bassins de vie.

Par ailleurs, la France compte désormais 517 communes nouvelles grâce à la fusion de plus de 1 700 communes qui regroupent près de 1,8 millions d'habitants.

Des régions plus grandes et plus fortes

La fusion des régions a permis la mise en place de 13 grandes régions, dont les compétences sont renforcées. A compter de 2018, le transfert en leur faveur d'une fraction de TVA leur permettra de bénéficier d'un plus grand dynamisme fiscal, dynamisme dont elles étaient privées depuis la réforme de la fiscalité locale menée par la majorité de droite avant 2012.

Avant : 22 régions pour la France métropolitaine



Après 13 régions pour la France métropolitaine



LOI NOTRe pour une nouvelle organisation du territoire

Une nouvelle étape de la décentralisation

Après la création des métropoles et des grandes régions, cette loi a permis de franchir une nouvelle étape de la décentralisation, dans le respect des territoires.

La Loi NOTRe sur la nouvelle organisation territoriale, ce sont :

- des communes confortées, qui restent le seul échelon à conserver la clause de compétence générale ;
- la montée en puissance des intercommunalités : seuil de constitution fixé à 15 000 habitants, avec des dérogations permettant de coller à la réalité des territoires : densité minimale, zones de montagne, etc...

Un temps raisonnable (2020) est laissé pour le transfert de nouvelles compétences, tels l'eau et l'assainissement ;

- des départements confirmés dans le rôle de garants des solidarités humaines et territoriales, et qui continuent à apporter leur soutien aux communes ;
- des grandes régions, aux compétences stratégiques affirmées en matière d'économie, d'aménagement et de mobilité, tout en préservant les équilibres entre régions et métropoles
- Le PLUI (plan local d'urbanisme intercommunal) reste l'expression d'une volonté des communes au sein de l'intercommunalité et n'est pas obligatoire.

Un nouveau Statut pour Paris

Adapter l'organisation de la ville de Paris

La loi sur le statut de Paris et l'aménagement métropolitain, permet, trente ans après la loi PLM, de :

- Simplifier l'organisation administrative de Paris, en fusionnant la commune avec le département de Paris pour créer une nouvelle collectivité à statut particulier « Ville de Paris », au 1er janvier 2019.
- Regrouper les 1er, 2ème, 3ème et 4ème arrondissements de Paris, en 2020, afin de permettre une meilleure représentativité des conseillers de Paris, plus adaptée aux évolutions démographiques.
- Faire évoluer la répartition des compétences entre l'Etat et la Ville de Paris. La loi donne au Maire de Paris les moyens de mettre en œuvre une politique plus coordonnée et efficace, notamment dans les domaines de l'habitat et de la circulation, et de recentrer les pouvoirs du préfet de police sur les questions de sécurité et d'ordre public.

En matière d'aménagement et de transports, la loi développe ou améliore les outils pour accélérer les opérations d'aménagement, notamment certains travaux du Grand Paris Express ou le projet d'aménagement de la Gare du Nord 2024.

Les territoires ruraux, priorité du quinquennat

Dynamiser les territoires ruraux

La loi Maptam comporte un volet en faveur des territoires ruraux. Ainsi elle a créé le pôle d'équilibre territorial et rural (PETR). Il s'agit d'une nouvelle structure de coopération, de développement et d'aménagement, spécifiquement destinée aux zones rurales. Elle a pour objectif de fédérer les initiatives locales et d'approfondir les dynamiques territoriales existantes.

Améliorer l'attractivité des territoires ruraux

Depuis 2015, dans le prolongement des assises de la Ruralité, le Gouvernement a organisé trois comités interministériels aux ruralités : à Laon le 13 mars 2015, à Vesoul le 14 septembre 2015 et à Privas le 20 mai 2016.

Au total, 104 mesures ont été décidées pour améliorer l'attractivité des territoires ruraux et la qualité de vie de leurs habitants :

- Le développement des contrats de ruralité a pour objectif de mettre en cohérence l'action de l'Etat avec celle des collectivités territoriales en inscrivant les interventions de chacune des parties et les financements correspondants, dans une logique partenariale. 300 contrats seront signés avant la fin 2017 et 216 millions d'euros seront consacrés à leur financement.
 - 3 milliards d'euros ont été engagés dans le développement du haut débit numérique et un effort sans précédent est réalisé en faveur de la résorption des zones blanches de téléphonie mobile.
 - 3,9 milliards d'euros sont mobilisés dans le cadre des volets territoriaux des contrats de plan Etat-Régions 2015-2020
 - Le plan de revitalisation des bourgs-centres a été lancé en 2014. Il vise à animer les bourgs-centres pour dynamiser leur bassin de vie.
 - Le maintien des petites stations-services indépendantes a été garanti via le FISAC, doté d'enveloppes financières exceptionnelles.
 - 1200 maisons de service au public ont été créées. Un fonds de soutien inter-opérateurs a été mis en place ainsi que des conventions de partenariat avec le groupe La Poste. La procédure de financement des maisons de service public a été simplifiée et renforcée.
 - La réforme du zonage de revitalisation rurale a été adoptée (PLFR pour 2015). La réforme s'inspire des conclusions du rapport Vigier/Calmette. Elle prend effet au 1er juillet 2017. Elle vise à plus de simplicité et d'efficacité de ce dispositif tout en garantissant une sortie progressive.
- l'accès aux soins dans les territoires ruraux a été amélioré par :
- la mise en service de 1200 maisons de santé pluridisciplinaires ;
 - le développement de l'installation des jeunes médecins en doublant le nombre de contrats d'engagement de service public (qui permet l'obtention d'une bourse, en contrepartie de l'engagement de s'installer dans un désert médical).

La ruralité : une priorité financière

- le renforcement de la dotation de solidarité rurale, DSR (+ 60% sur 2012-2017) ;
- la stabilisation du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales à 1 milliard d'euros (il était doté de 150 millions d'euros en 2012) ;
- la moitié des crédits du Fonds de soutien à l'investissement du bloc communal (FSIL) consacrée aux territoires ruraux.



Groupe Socialiste du Sénat

L'actualité du groupe socialiste sur : www.senateurs-socialistes.fr



Les sénateurs socialistes



@senateursPS